

Les dons ne peuvent que très rarement être refusés, sachant que souvent les donateurs n'envisagent pas jeter un livre quel que soit son état. Ce geste est le signe parfois d'un attachement réel à la Bibliothèque. Cependant, ces documents ne sont pas forcément pertinents pour le fonds de la bibliothèque (abimés, contenu obsolète...), il est donc nécessaire de les trier.

Avant le tri : Faire mentionner dans le règlement intérieur voté par le conseil municipal ou communautaire le fait que les responsables de la bibliothèque se réservent le droit de trier les dons et de les éliminer.

Exemple : "La Commune, par sa bibliothèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout don de documents en provenance de particuliers, d'organismes ou de collectivités.

Tout don suppose pour le donateur l'abandon de ses droits de propriétaire au seul profit de la collectivité qui dispose librement des documents concernés".

la BDP de l'Aisne propose le modèle de lettre suivant :

« à Mesdames et Messieurs les donateurs de livres

Madame, Monsieur,

Vous avez eu l'amabilité de proposer des livres en don à la notre bibliothèque. Soyez-en ici remercié.

Nous devons cependant attirer votre attention sur le fait que tous ces livres ne seront pas forcément intégrés dans nos collections. En effet, les dons ont un coût pour nous, non pas d'achat, mais de traitement et de stockage. Avant d'être mis à la disposition du public, ces livres devront être cotés, catalogués et équipés. De ce fait, nous n'effectuons ces dépenses en temps et en argent que pour les ouvrages que nous aurions été susceptibles d'acheter. Suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique, les livres que nous ne conservons pas seront détruits et déposés à la déchetterie dans le cadre du recyclage des vieux papiers.

Si le paragraphe précédent vous agréé, nous accepterons vos dons avec plaisir. Dans le cas contraire, nous serons contraints de les refuser. »

Prestation associée : désherbage

Personne Ressource :

Marie-Josée Mallet, responsable des collections

Tél : 05 53 02 03 12

Mail : mj.mallet@dordogne.fr